



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 23 AOÛT 2024

N°13/2024

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240822-BC1324-DE



En exercice : 17

Présents : 11 Pour : 11
Absents : 06 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 11 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Chanrani ABDOU, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA,

Objet :

Signature de la « Déclaration de Mayotte » avec l'association Narike Msada

Étaient absents :

Mousslim ABDOURAHAMAN, Zakia MADI ASSANI, Madi YOUSSEUF, Abdou RACHADI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 27/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois d'août, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 août 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Monsieur Attoumani Black a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;
Vu le projet d'acte intitulé « déclaration de Mayotte » ;
Vu le rapport n°15/CCSUD-BC/2024 relatif à la signature de la « Déclaration de Mayotte » avec l'association Narike Msada.

L'analyse transversale portant sur les statistiques de santé des communes membres issue du rapport « Panorama Statistique de la Santé à Mayotte 2023 » de l'Agence Régionale de Santé » met exergue l'inégale répartition territoriale de l'offre de soins et une tension grandissante entre l'offre de soins actuellement disponible et la demande. C'est pourquoi, le projet de santé territorial de la CCSUD vise à construire une politique de santé adaptée et qui rend chacun acteur de sa propre santé.

Les maladies sexuellement transmissibles (MST) sont un enjeu de santé publique important à Mayotte avec une prévalence relativement élevée du VIH, la syphilis, la gonorrhée, et les infections à chlamydia. Mayotte est en alerte VIH depuis juillet 2023 au regard du taux élevé de VIH et de MST.

D'une part, le contexte socio-démographique limite l'accès à l'éducation sexuelle et réduit la capacité des individus à accéder aux soins de santé, y compris aux services de prévention et de traitement des MST. D'autre part, les structures médico-sociales sont peu nombreuses à l'échelle de notre bassin de vie et souvent concentrées dans les zones urbaines. Ce manque d'infrastructures empêche la mise en place efficace de programmes de prévention, de dépistage et de traitement des MST.

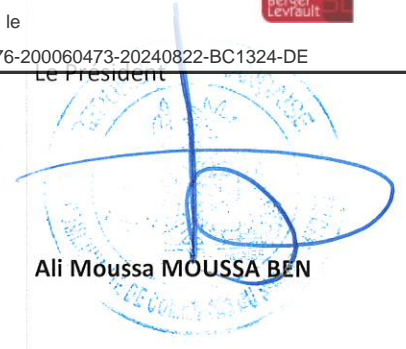
En outre, les jeunes et les personnes en situation de précarité sont particulièrement touchés. Les jeunes à Mayotte, qui constituent une grande partie de la population, sont souvent mal informés

Ainsi délibéré, les membres du Bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

sur les risques des MST et sur les moyens de protection comme l'utilisation des préservatifs. Cela a comme conséquence un taux élevé de grossesse précoces et des risques de contractés des des MST.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20240822-BC1324-DE
Fait à Bandréle le 27 août 2024
Berger
Levrault

Depuis 2015, la « Déclaration de Mayotte » à l'initiative de Narike M'sada par les Maires et les communautés de Commune encourage les collectivités locales à déployer des actions de préventions à l'échelle des territoires.



Ali Moussa MOUSSA BEN

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à co-signer l'acte intitulé la « Déclaration de Mayotte » avec l'association Nariké M'Sada permettant d'impulser des actions de prévention du VIH-SIDA à l'échelle du bassin de vie en lien avec le projet de santé du Sud.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.